Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219505856-20261113-2026-215-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/11/2026

VILLE FRATERNELLE
SARCELLES

NUMERO : 2026-215

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2025 portant renouvellement du fonds en faveur de l'égalité professionnelle au titre de l'année 2026,

Vu la délibération n° 2026-090 du Conseil municipal du 30 juin 2026, reçue en sous-préfecture le 07 juillet 2026, portant délégation du Conseil municipal au maire,

Considérant l'appel à projets du fonds en faveur de l'égalité professionnelle (FEP) 2026 et la candidature de la commune de Sarcelles au titre du projet « Mieux travailler, à la recherche d'égalité : Parentalité, santé, carrière, repenser la qualité des parcours ! »,

Considérant la décision du comité de sélection du fonds en faveur de l'égalité professionnelle en date du 9 juin 2026,

Considérant le courriel du 9 juin 2026 de la Préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris, informant de l'attribution d'une contribution de 18 000 €,

Considérant la nécessité de signer la convention de financement correspondante,

Décide :

Article 1 : De solliciter, pour le projet « Mieux travailler, à la recherche d'égalité : Parentalité, santé, carrière, repenser la qualité des parcours ! », une participation financière du fonds en faveur de l'égalité professionnelle de l'année 2026 à hauteur de 18 000 € (dix-huit mille euros).

Article 2 : De signer, après décision d'octroi de ladite aide par le comité de sélection du fonds en faveur de l'égalité professionnelle, la convention attributive de subvention, ses avenants et tout document afférent avec la Préfecture de région d'Île-de-France et de Paris, représentée par Monsieur Stéphane BRUNOT, Préfet.

Fait à Sarcelles, le 13 novembre 2026

Le Maire,



Bassi KONATÉ

La présente peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil –BP 30322 – 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa mise en ligne sur le site de la ville.